

Les orientations, les valeurs fondamentales et le style d'action de la Commission de la capitale nationale du Québec

Adopté par le conseil d'administration le 23 septembre 2010.



Depuis sa fondation en 1608, Québec est la capitale politique et administrative du Québec. Sous les régimes successifs de la Nouvelle-France, de la Province britannique du Québec, du Bas-Canada, du Canada-Uni et du Québec, Québec constitue en effet le lieu premier d'exercice du pouvoir.

La fonction prestigieuse de capitale nationale pose toutefois ses exigences; l'aménagement en particulier doit y être distinctif. C'est pourquoi, depuis un demi-siècle, les gouvernements ont institué des organismes chargés de mettre la capitale en valeur. La Commission de la capitale nationale du Québec, créée par l'Assemblée nationale en juin 1995, est la plus récente et la plus accomplie de ces institutions.

Organisme national essentiellement intéressé par le devenir de la capitale, la Commission est le reflet de la nation québécoise et représente toutes les Québécoises et tous les Québécois, de toutes les origines et de toutes les régions. Elle considère la capitale comme l'objet premier de ses préoccupations. Elle met sur pied des projets d'aménagement et de mise en valeur de la capitale, conceptualise des actions et concerte les interventions de tous ceux qui s'intéressent au rôle et aux fonctions d'une capitale nationale. Elle se doit d'être passionnée, créative et active.

De par sa mission et son rôle dans la capitale, la Commission, bien qu'elle ne soit pas un agent de développement économique, génère des effets d'entraînement positifs en matière de développement touristique, social et économique. En effet, plusieurs de ses activités ont une incidence directe sur la promotion, le développement et l'aménagement de la capitale.

Le présent document a pour buts :

- de déterminer les orientations que la Commission de la capitale nationale du Québec privilégie dans l'accomplissement de ses mandats;
- de présenter les valeurs institutionnelles et le style d'action qui guident ses activités.

A. Les orientations

En vertu de la loi, la Commission de la capitale nationale du Québec doit s'acquitter de trois missions :

- elle met en valeur les témoins de la présence de l'État et contribue à parfaire l'image de marque de la capitale;
- elle veille à la promotion de la capitale nationale par des activités de connaissance, d'éducation, d'interprétation et de diffusion;
- elle conseille le gouvernement sur les moyens à mettre en œuvre pour consacrer Québec comme la capitale nationale du Québec, siège des institutions de l'État et dépositaire de leur histoire.

1. Améliorer le paysage de la capitale nationale du Québec

1.1 Les faits

La Commission de la capitale nationale du Québec met en valeur les lieux du pouvoir, tant passé que présent. La capitale d'un État constitue en effet un

endroit prestigieux : les gouvernants y exercent leurs fonctions, la diplomatie s'y pratique et l'ensemble de la population y trouve, dans un environnement accessible et didactique, les symboles de son identité et les témoins de son histoire. La capitale nationale mérite un aménagement particulier.

1.2 Le rôle de la Commission de la capitale nationale du Québec

À l'intérieur de cercles concentriques visant d'abord la colline Parlementaire, lieu national de première importance, ce travail s'étend aux voies et parcours qui y mènent et l'entourent, aux édifices gouvernementaux ainsi qu'aux parcs et sites qui témoignent de l'exercice du pouvoir à Québec. La Commission s'intéresse également à l'implantation de tout équipement important propre à une capitale nationale et elle s'engage dans l'amélioration des éléments naturels ou bâtis qui la distinguent qui contribuent à créer son identité propre tout en offrant une vitrine sur le savoir-faire québécois.

1.3 Les moyens mis en œuvre

Dans la réalisation de cette mission, la Commission élabore et réalise un programme de mise en valeur des lieux d'exercice du pouvoir à Québec. Elle contribue à l'embellissement des places, promenades et parcs liés à la fonction de capitale nationale. Elle contribue à la conservation des ouvrages, des monuments et des biens historiques. Elle veille à l'amélioration, tant fonctionnelle qu'esthétique, des accès à la capitale. Elle a en tout le souci de la qualité architecturale et de la pérennité des interventions.

La Commission joue un rôle particulier dans la mise en valeur de son vaste domaine foncier qui couvre pas moins de 200 hectares et qui comprend notamment les parcs du Bois-de-Coulonge, des Moulins, de la Francophonie, de l'Amérique-Française, de l'Amérique-Latine, du Cavalier du-Moulin ainsi que la place de l'Assemblée-Nationale, les domaines Catarauqui et de Maizerets, les boisés des Compagnons-de-Cartier, de Marly et de Tequenonday ainsi que la promenade Samuel-De Champlain.

1.4 Les partenaires de réalisation

Dans l'exercice de cette mission, la concertation avec les villes et les MRC de la communauté métropolitaine de Québec s'impose. De plus, une étroite collaboration avec les mandataires de l'État, tels le ministère des Transports du Québec (MTQ), la Société immobilière du Québec (SIQ), le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) et l'Assemblée nationale, est garante d'obtenir en concertation des projets de qualité. Avec la SIQ, il faut convenir d'un programme d'embellissement des édifices administratifs et de leur meilleure intégration à l'espace public. Avec l'Assemblée nationale, il faut mettre en commun les ressources afin d'améliorer le domaine de l'Assemblée nationale et ses abords. Avec le MTQ, il faut établir une gestion cohérente des voies d'accès à la capitale, de manière à mettre en valeur les paysages qui les encadrent. D'autres ministères et organismes tant québécois que fédéraux prennent

également part à l'aménagement de la capitale nationale; il faut articuler avec eux le cadre d'une collaboration permanente.

2. Brancher Québec sur les Québécois

2.1 Les faits

Le deuxième volet de la mission de la Commission concerne la connaissance et la promotion de la capitale nationale. Que celle-ci soit confirmée dans sa fonction de siège des institutions et que lui soit réservé un aménagement distinctif ne prennent de sens que si la population y trouve le lieu de son rassemblement et le symbole de son attachement au Québec. Il est donc essentiel de la faire connaître aux Québécois et de les y attirer afin de leur rappeler l'histoire politique par les sites où, de toutes les époques, la fonction politique s'est déployée.

2.2 Le rôle de la Commission de la capitale nationale du Québec

La capitale nationale constitue un lieu exceptionnel de témoignage. La Commission offre donc aux Québécois des itinéraires rappelant les chemins de leur histoire; elle honore les personnages qui ont forgé la nation québécoise et commémore les événements et les lieux qui sont les repères de la communauté. La Commission veut en outre rendre la capitale nationale davantage présente aux écoliers et la faire connaître aux nouveaux arrivants.

2.3 Les moyens mis en œuvre

La Commission met en œuvre à cet égard un vaste programme d'action à interventions multiples : expositions, publications, interprétation, diffusion, promotion et publicité. Ce volet comporte également la mise en route d'activités et d'événements et fait une place aux régions et aux diverses composantes de la société québécoise.

2.4 Les partenaires de réalisation

Les partenariats sont nombreux. Si la Ville de Québec figure en bonne place, sa collaboration est complétée par l'adjonction des ressources d'autres institutions du réseau des musées et des centres d'exposition, de celui de l'éducation, des corps organisés intéressés à la promotion de la capitale nationale (Office du tourisme, Centre des congrès, sociétés privées et publiques). Cette mission doit aussi prendre appui sur les médias de tout horizon qui véhiculent les messages de la Commission au grand public.

3. Conseiller sur la présence des institutions de l'État

3.1 Les faits

La capitale nationale est le siège des institutions de l'État : le Parlement y exerce son activité, le gouvernement y élit domicile. Elle est le lieu central de la vie politique et le point de convergence des citoyens dans l'exercice de leurs pressions ainsi que dans leur recherche d'arbitrage. La capitale est aussi le siège

de l'administration : les ministères et les administrations centrales ainsi que leurs dirigeants y sont groupés et les sièges sociaux des organismes gouvernementaux y sont généralement localisés.

Dans les faits, le Parlement ne s'est pas écarté de la théorie : depuis 1867, c'est à l'hôtel du Parlement que les députés délibèrent. En outre, le gouvernement tient à Québec les séances du Conseil des ministres et celles des comités ministériels. C'est à Québec donc que députés et ministres assument l'essentiel de leurs fonctions.

Au chapitre de l'administration, Québec accueille près de la moitié des fonctionnaires et la presque totalité des ministères. Toutefois, cette présence tend à décroître à la suite des compressions budgétaires, du développement des services aux clientèles et de la dévolution aux instances locales et régionales de responsabilités jadis confiées aux administrations centrales.

3.2 Le rôle de la Commission de la capitale nationale du Québec

La Commission conseille le gouvernement sur la localisation des ministères et organismes et travaille à la consolidation d'une culture de la capitale nationale. La Commission participe ainsi au développement de l'économie régionale dont l'activité gouvernementale est un secteur clé. Le *leitmotiv* de la Commission est de renforcer à Québec cette culture par l'établissement d'un modèle institutionnel qui la consacre ville siège du Parlement, du gouvernement et des administrations.

3.3 Les moyens mis en œuvre

Dans l'accomplissement de cette mission, la Commission se donne les outils nécessaires pour mesurer la présence des institutions de l'État dans la capitale nationale. Ces outils comprennent des études quantitatives et des recherches précises sur la localisation des ministères et organismes et de leur centre de décision. La collecte et l'analyse de ces données permettent de dresser un constat régulier de la situation des fonctions de l'État à Québec. Ce constat est mis à jour tous les deux ans afin de suivre l'évolution des facteurs retenus : nombre de fonctionnaires, localisation des organisations, mouvements de personnel, transactions immobilières. La Commission y puise les renseignements pertinents à la rédaction d'avis au gouvernement, prévus par la loi.

3.4 Les partenaires de réalisation

La Commission s'assure la collaboration des ministères et organismes. Celle de la Société immobilière du Québec est importante, car elle est le maître d'œuvre des interventions immobilières de l'État, alors qu'un partenariat presque régulier avec le MTQ assure des interventions intégrées et planifiées le long des accès à la capitale. Il importe aussi de tisser des liens étroits avec l'Assemblée nationale, gestionnaire du riche héritage de la colline Parlementaire, et avec le Conseil du trésor, source principale d'information sur les ressources humaines.

B- Les valeurs fondamentales et le style d'action

1. Les valeurs fondamentales

1.1 Le sens de l'histoire et de la durée

La Commission de la capitale nationale du Québec marque ses actions par le sceau de l'histoire, principalement politique, puisque l'organisme a pour mandat de s'attacher au statut de capitale de Québec. Cette préoccupation vise également, dans une mesure certaine, les facettes économique, sociale, religieuse et culturelle des quatre siècles qui ont façonné la capitale nationale.

L'histoire d'une capitale, c'est l'évolution événementielle, conjoncturelle et structurelle de la vie d'un peuple qui s'y est déroulée. La Commission a à l'esprit de situer ses interventions dans la durée et de s'appuyer sur le passé pour mieux comprendre le présent. Elle fait de la valeur historique ou symbolique de ses projets un critère important de sélection et de réalisation.

1.2 La volonté de rassembler

La Commission croit que la capitale nationale du Québec est un lieu de rassemblement unique. Elle veille à y accomplir des actions qui mettent en évidence la nation québécoise et les autres composantes de la société québécoise. Par exemple, les régions du Québec doivent s'y reconnaître physiquement à travers des lieux de commémoration, des places et des monuments. Il en va de même pour les groupes ethniques, religieux et linguistiques qui ont successivement construit le Québec contemporain. La Commission est un organisme de passion, de création et d'action qui doit de surcroît être rassembleur.

1.3 L'attachement pour la ville capitale

La Commission manifeste un attachement constant pour l'urbanité de l'ensemble de la capitale nationale. Cette urbanité, se compose d'un réseau viaire, de parcs, d'immeubles résidentiels et d'édifices publics où vivent des citoyens. Cette trame urbaine est présente dans les zones privilégiées d'intervention de la Commission qui se déclinent comme suit : la colline Parlementaire, le Vieux-Québec, les quartiers centraux et les sites à valeur patrimoniale (Place-Royale, parc Montmorency, terrasse Dufferin, vestiges des palais des Intendants, ancien palais de Justice). Cette urbanité comporte aussi des voies d'accès qui structurent le territoire de la capitale, lesquelles peuvent devenir parcours d'honneur ou allées cérémonielles. Outre les routes terrestres, il importe aussi de considérer les accès multimodes que sont les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

1.4 La sensibilité pour l'architecture, le design urbain et l'art public

Dans ses interventions, la Commission se préoccupe de la qualité dans l'architecture, le design urbain et l'art public. La capitale est un symbole national : il faut donc y privilégier la beauté et l'intégration des formes et des matériaux de manière exemplaire. Ici, la Commission se préoccupe de développement durable :

comme elle contribue à l'édification de la capitale d'une nation, il lui importe de bien faire, et pour longtemps, dans tous ses projets.

1.5 L'apport économique

La Commission fait de chacune de ses interventions une contribution au maintien et à la création d'emplois dans la capitale nationale. Chaque projet engendre en effet des conséquences qui se traduisent en travail et en bénéfices économiques. Si ces retombées profitent aux employés et aux fournisseurs de la Commission, tous les projets de mise en valeur de la capitale nationale contribuent également à l'accroissement du nombre des visiteurs dans la ville et, par le fait même, à une meilleure santé de l'industrie touristique qui, après la fonction publique, y représente un secteur clé.

1.6 L'excellence et l'exemplarité

La Commission recherche et cultive l'excellence et l'exemplarité. Dans sa propre administration d'abord, elle pratique une gestion rigoureuse, selon les plus hauts standards, dans le respect des règles d'éthique. Par ailleurs, parce qu'elle est dépositaire de fonds publics, il lui revient d'en faire un usage judicieux; ces sommes sont donc investies dans des projets de la plus haute qualité : réaménagement du domaine parlementaire, promenade Samuel-De Champlain, mise en lumière d'édifices phares, fresques murales en trompe-l'œil.

La Commission veut être donnée en exemple par ses actions, particulièrement celles qui façonnent en permanence le paysage de la capitale nationale, dans la foulée du grand succès qu'est la promenade Samuel-De Champlain. À ses partenaires, elle propose le goût du dépassement, montre la voie, ouvre des champs de discussion, suggère des projets alliant le respect de l'histoire, la sobriété budgétaire, la beauté et l'esthétique.

La Commission s'attache en outre à la qualité de la langue française, son outil primordial de communication. Elle a la préoccupation constante d'insuffler à tous ses produits (chantiers, objets promotionnels, espaces publics) une signature organisationnelle d'excellence.

2. Le style d'action

2.1 La primauté de l'action

La Commission est tout à la fois un témoin de la présence de l'État dans la capitale nationale, un chef d'orchestre de projets qui visent à la matérialiser et un agent de promotion de la capitale nationale, tant au Québec qu'à l'étranger.

La Commission est un organisme public voué à la défense et à la promotion de Québec et, en ce sens, sa notoriété devient gage de succès. Se voulant incontournable sous le ciel de la capitale, elle souhaite que ses avis soient recherchés, ses interventions publicisées, ses relations avec les citoyens transparentes.

La Commission profite de tous les moyens afin d'engager et de maintenir le contact avec les décideurs politiques, avec ses partenaires de réalisation, avec les citoyens. Elle doit être à la fine pointe de l'innovation technique – les déclinaisons d'Internet, par exemple – de manière à donner à ses moyens limités une portée la plus considérable possible.

2.2 L'équipe

La Commission capitalise sur ses ressources humaines et rassemble, autour d'une petite équipe de direction, des employés motivés partageant ses valeurs. La Commission espère de ses artisans la passion de la capitale nationale, le goût d'agir, la créativité qui se renouvelle, la formulation claire des concepts, une polyvalence certaine et un enthousiasme qui ne se dément pas. La Commission recourt également à des services externes, selon ses besoins.

La Commission s'attend à ce que ses cadres, ses professionnels, ses techniciens et ses employés mettent collectivement l'épaule à la roue, soient capables d'aller au-delà des définitions de tâches et participent à l'accomplissement des missions de l'organisation.

2.3 L'indispensable partenariat

En principe, la Commission n'agit pas seule lorsqu'il faut réaliser des projets dans la capitale. Elle sollicite systématiquement l'appui, technique comme financier, de tous les partenaires possibles, publics ou privés, afin que ses investissements propres bénéficient d'un effet de levier qui en accroît l'effet. Elle est l'instigatrice de projets collectifs où chacun contribue à la hauteur de ses intérêts et de ses moyens.

La Commission maximise les retombées de ses actions sur la capitale nationale. Organisme de concertation, la Commission croit que l'efficacité réelle repose sur la mise en commun des moyens limités du plus grand nombre.

2.4 Le partage des ressources

Dans un partenariat systématique, la Commission cherche à faire profiter au maximum les contributions financières de tous en les groupant dans des projets réalistes. Elle privilégie la rigueur administrative et voit à ce que l'usage des fonds publics contribue essentiellement à l'amélioration de la capitale nationale. Au cœur d'une région où les partenaires potentiels ne manquent pas, la Commission veut, par ses idées, par son soutien ou par l'injection calculée de fonds, mener les projets communs sur la voie de l'accomplissement.